



# COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
 En exercice : 19  
 Présents : 17  
 Votants : 19

Le 23 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Vallouise-Pelvoux s'est réuni Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de Gaëlle MOREAU, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ADISSON Frank, ALPHAND Thierry, ALTOBELLI Jacques, BALCET Fanny, BARONNAT Bernard, BECKER Eric, BROUMAULT Olivier, CHERFILS Jacqueline, CLERET DE LANGAVANT Maixent, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, LIMARE Camille, MOREAU Gaëlle, MOUTIER Gerard, PIRON Silène, QUANTIN Lauriane, VIESSANT Celine

**Excusé ayant donné procuration :** KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle, TURPIN-HUTTER Anne à CHERFILS Jacqueline

**Secrétaire de séance :** FISCHER Maryline

### 2026-032 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire.

La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2025-01	5 300 000,00	0,00	5 300 000,00	236 355,08	809 650,25	2 000 000,00	1 063 644,92
2025-02	453 000,00	0,00	453 000,00	15 120,00	453 596,51	20 000,00	0,00
2025-03	531 000,00	0,00	531 000,00	0,00	319 896,50	230 500,00	0,00
2025-04	510 000,00	0,00	510 000,00	479,10	152 837,50	100 000,00	236 683,40

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'article L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation budgétaire faite lors de la séance ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 005-200064657-20260423-2026\_032-DE



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

**D'approuver** la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme, telles que détaillées ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 avril 2026

Le président de séance,  
Gaëlle MOREAU, Maire



Le secrétaire de séance,  
Maryline FISCHER